



# BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ELECTRONIQUE DU PROJET DE PCAET

## Note de synthèse

Du 29 juin 2020 au 30 juillet 2020 inclus

Projet de Plan Climat Air Energie Territorial  
Mise à disposition du dossier réglementaire

## Table des matières

1. ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION .....	2
1.1. Cadre réglementaire de la mise à disposition.....	2
1.2. Déroulement de la mise à disposition des documents .....	2
2. BILAN DE LA MISE A DISPOSITION .....	3
2.1. Synthèse des observations et propositions du public.....	3
2.2. Indications des observations et propositions prises en compte .....	5

## Annexes

- ❖ Délibération N°2017-560ENV du 26 septembre 2017 définissant les objectifs et modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial
- ❖ Délibération N°2019-871ENV du 19 décembre 2019 adoptant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Rhénan
- ❖ Courriels et Courriers adressés à la collectivité dans le cadre de la mise à disposition

# **1. ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION**

## **1.1. Cadre réglementaire de la mise à disposition**

(Délibération du 27 janvier 2020 en annexe)

Conformément à la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 et aux articles L229-26 et R229-55 du code de l'environnement, la Communauté de Communes s'est engagée en septembre 2017 dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Plan Climat Air Energie Territorial, établi pour 6 ans, est l'outil opérationnel des territoires pour l'atténuation du changement climatique et la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique.

Le projet de PCAET a été construit en associant les élus communautaires et communaux, les partenaires, les acteurs économiques et associatifs ainsi que les membres du Club Climat du Pays Rhénan composés d'habitants du territoire investis durant toute la procédure

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale chargée de donner un avis sur l'évaluation environnementale stratégique du dossier PCAET, ainsi qu'à l'Etat et la Région Grand Est pour formuler un avis sur le contenu et le respect des étapes obligatoire du dossier PCAET. Ces deux avis sont joints au dossier réglementaire mis à disposition.

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique a été organisée sur le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial.

## **1.2. Déroulement de la mise à disposition des documents**

La publicité des modalités de cette mise à disposition a été assurée par un affichage au siège de la Communauté de Communes à Drusenheim, dans les mairies des 17 communes membres de l'intercommunalité, par la publication dans deux journaux les Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Ami du Peuple et par la mise en ligne sur le site internet intercommunal.

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial réglementaire dont l'Evaluation Environnementale Stratégique a été transmis à l'Autorité Environnementale et à l'Etat et la Région Grand Est. Leurs avis émis respectivement les 21 avril et 28 avril 2020, le mémoire en réponse et l'ensemble du dossier réglementaire ont été mis à la disposition du public du 29 juin au 30 juillet 2020.

Le public a été informé :

- du projet de Plan Climat Air Energie du Pays Rhénan tel que ce plan est présenté dans le dossier mis à la disposition du public ;
- des coordonnées auxquelles peuvent être obtenus des renseignements complémentaires et auxquelles des observations ou questions ou propositions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises :
  - Au siège de la Communauté de Communes du Pays Rhénan : 32, rue du Général de Gaulle 67410 Drusenheim avec la mention « Consultation – Projet PCAET »
  - par courriel à l'adresse suivante : [contact@cc-paysrhenan.fr](mailto:contact@cc-paysrhenan.fr) avec pour objet « Consultation – Projet PCAET »
- que le dossier est mis à la disposition du public selon les conditions suivantes :
  - a. **Mise à disposition par voie électronique, du lundi 29 juin au jeudi 30 juillet 2020, du dossier PCAET du Pays Rhénan sur le site internet de la Communauté de Communes : [www.cc-paysrhenan.fr](http://www.cc-paysrhenan.fr)**
  - b. **Sur demande, du lundi 29 juin au jeudi 30 juillet 2020, mise en consultation sur support papier au siège de la Communauté de Communes (lieu cité plus haut).**

Sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse ci-après : [www.cc-paysrhenan.fr](http://www.cc-paysrhenan.fr), ci-dessous les éléments intégrés :

## Vivre

### Enfance / Jeunesse

### Environnement

Régie Intercommunale  
d'Enlèvement des Ordures Ménagères  
Déchetteries

L'espace Info Energie  
Lutte contre les moustiques  
Biotopie de la Moder

■ Plan Climat Air Energie Territorial

### Aménagement du Territoire

### Services au Public

Covid 19 - mesures  
exceptionnelles

Accueil / Vivre / Environnement / Plan Climat Air Energie Territorial

## Plan Climat Air Energie Territorial

### Mise à disposition du projet de plan/ climat et retour des avis

#### Avis de participation par voie électronique du 29/06 au 30/07/2020

Après avoir validé le projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Rhénan, la Communauté de Communes a soumis son dossier pour avis. L'Etat et la Région Grand Est ont conjointement émis un avis tout comme la MRAE, autorité environnementale, chargé d'évaluer notamment l'évaluation environnementale stratégique du PCAET.

Conformément au Code de l'environnement et la procédure d'élaboration réglementaire le dossier complet et les avis doivent être mise à disposition du public par voie électronique :

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Ainsi, par le présent avis, le public est informé :

- du projet de Plan Climat Air Energie de la Communauté de Communes du Pays Rhénan tel que ce plan est présenté dans le dossier mis à la disposition du public ;
- des coordonnées auxquelles peuvent être obtenus des renseignements complémentaires et auxquelles des observations ou questions ou propositions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises :
  - au siège de la Communauté de Communes du Pays Rhénan : 32, rue du Général de Gaulle 67410 Drusenheim avec la mention « Consultation – Projet PCAET »
  - par **courriel** avec pour objet « Consultation – Projet PCAET »
- que le dossier est mis à la disposition du public selon les conditions suivantes :
  - **Mise à disposition par voie électronique, du lundi 29 juin au jeudi 30 juillet 2020, du dossier PCAET du Pays Rhénan sur ce site internet**
  - **Sur demande, du lundi 29 juin au jeudi 30 juillet 2020, mise en consultation sur support papier au siège de la Communauté de Communes (adresse ci-dessus).**

#### Documents utiles

[Avis complet de mise à disposition](#)

[Délibération lancement du PCAET](#)

[Délibération d'adoption du projet PCAET](#)

[Dossier complet \(Diagnostic - Stratégie - Plan d'action\)](#)

[Evaluation environnementale stratégique](#)

[Avis commun Etat - Région Grand Est \(28/04/2020\)](#)

[Avis la Mission Régionale d'Autorité Environnementale \(21/04/2020\)](#)

[Mémoire de réponse aux avis de la MRAE, de l'Etat et de Région sur le PCAET](#)

## 2. BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

### 2.1. Synthèse des observations et propositions du public

#### Nombre d'observations ou propositions

La mise à disposition électronique a permis de recueillir des observations de la part de 5 personnes.

*Observations réceptionnées par courriel émis à l'adresse indiquée : [contact@cc-paysrbenan.fr](mailto:contact@cc-paysrbenan.fr)*

Trois courriels sont parvenus à la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

- ⇒ **Courriel n°1** du 30 juin 2020 de « Association Foncière Urbaine Libre Les du Grand Altwiller »
- ⇒ **Courriel n°2** du 28 juillet 2020 de Monsieur Guillaume Ackermann animateur Jeunesse FDMJC Alsace
- ⇒ **Courriel n°3** du 30 juillet 2020 de Madame Richarde Clauss

*Observations réceptionnées par courrier*

Deux courriers sont parvenus à la Communauté de Communes du Pays Rhénan à l'adresse indiquée :

- ⇒ **Courrier n°1** en date du 22 juillet 2020 de Madame Caroline PERNY
- ⇒ **Courrier n°2** en date du 29 juillet 2020 de Monsieur Gilbert MARTZ

## Synthèse des observations

### Courriel n°1

Si l'intervenant remet en cause « *la capacité* » de la Communauté de Communes à « *atteindre ses objectifs* » du PCAET, ses observations portent principalement sur « *le risque inondation* » sur le territoire, et plus spécifiquement le remblais d'un terrain classé en aléas inondation Fort et Très Fort du projet de PPRi Moder sur Drusenheim. L'intervenant estime que ce remblais impacterait « un endroit humide » et serait contraire aux engagements inscrits dans l'Evaluation environnementale stratégique pour la protection de « la remarquable biodiversité, ses espèces souvent protégées et parfois menacées ».

### Courriel n°2

L'observation porte sur des actions qui pourraient être mise en place à travers le PCAET. Une animation sur la thématique environnementale a conduit au recueil de propositions des participants Jeunes. Les actions qui ont été proposées sont de :

- Réaliser un Nettoyage de la Nature – Ramassage des déchets de façon commune, en proposant une seule action durant 1 journée pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.
- Proposer comme il l'est fait avec « au collège j'y vais à vélo ou au travail j'y vais à vélo » une action, « dans ma commune je circule à vélo »
- Stopper les achats de bois exotiques pour les achats réalisés par la Communauté de Communes ou l'ensemble des communes du territoire, et réaliser des achats solidaire et durable.

### Courriel n°3

L'observation porte sur de nombreux sujets en particulier l'agriculture, la gestion et l'usage de l'eau, l'artificialisation des sols et le transport routier.

Concernant l'agriculture l'observation porte sur la culture de maïs ses besoins en eau vis-à-vis de la nappe phréatique, l'appauvrissement des sols, l'uniformité paysagère, l'orientation des cultures à vocation énergétique pour l'alimentation de méthaniseur, la transition vers la culture bio et le développement du maraîchage.

L'usage de l'eau est également développé comme un enjeu de santé publique.

L'intervenant met aussi en relation le projet de la Zone d'activité Axioparc avec l'artificialisation des sols, l'impact du transport lié à l'ouverture des activités industrielles sur le site et les consommations de ressources énergétiques.

### Courrier n°1

L'observation porte sur la pollution lumineuse nocturne d'un panneau numérique d'affichage Rue du Général de Gaulle à Drusenheim. L'intervenant estime que les règles du Code de l'Environnement en matière de publicité lumineuse n'auraient pas été respectées

Article R581-34 du Code de l'Environnement « *La publicité lumineuse ne peut être autorisée à l'intérieur des agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.* ».

L'intervenant attend une « *déprogrammation de la fonction « Lumineux* » ».

### Courrier n°2

A l'instar du courriel n°1, l'intervenant remet en cause le remblais d'un terrain classé en aléas inondation Fort et Très Fort du projet de PPRi Moder sur Drusenheim et propose de prendre en compte le risque inondation dans

les futurs projets de la commune de Drusenheim notamment l'élargissement de la rue des prés, pour sécuriser les terrains environnants.

## **2.2. Indications des observations et propositions prises en compte**

La consultation a permis au public de formuler des avis. Cinq interventions ont été recueillies sur des domaines d'intervention variés suivants : Les déchets (dans la nature), La publicité (affichage lumineux), Le risque inondation, La préservation de la biodiversité, La gestion de l'eau, L'agriculture, Les déplacements (déplacements liés à l'activité économique, déplacements vélo), La consommation responsable, Le circuit court – Le Bio ; Les achats.

Les observations formulées ont pour objet d'apporter des commentaires. Elles n'ont pas pour objet la modification du projet de PCAET.

**Les observations formulées n'entraînent pas de modification du projet de PCAET.**

**Les propositions précises et concrètes seront prises en compte et analysées dans la phase opérationnelle du Plan d'actions du PCAET.**<sup>[SG1]</sup>

Le bilan de mise à disposition et ses annexes seront consultables sur le site internet à partir du 31 août 2020 au minimum pendant trois mois.

# ANNEXES

- ❖ Délibération N°2017-560ENV du 26 septembre 2017 définissant les objectifs et modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial
- ❖ Délibération N°2019-871ENV du 19 décembre 2019 adoptant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Rhéan
- ❖ Courriels et Courriers adressés à la collectivité dans le cadre de la mise à disposition

Nombre de conseillers élus : 39  
Conseillers en fonction : 39  
Conseillers présents : 32  
Vote par procuration : 3  
Suppléant admis à voter : 0

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

---

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

\* Délibération n°2017-560ENV  
Élaboration d'un plan climat air énergie du territoire (PCAET)

Sous la Présidence de M. Louis BECKER, Président.

**Membres titulaires présents :**

**Mesdames, Messieurs :**

Joseph LUDWIG, Laurent MOCKERS, Jacky KELLER, Marie Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF, Gérard JANUS, Hubert HOFFMANN, Anne EICHWALD, Marie-Rose MUSSIG, Gabriel WOLFF, Joël HOCQUEL, Louis BECKER, Sandra BECKER, Rémy BUBEL, Francis LAAS, Francine HUMMEL, Gérard LEHMANN, Clément PHILIPPS, Denis HOMMEL, Anne CRIQUI, Geneviève KIEFER, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Robert METZ, Alice LALLEMAND, René BONDOERFFER, Camille SCHEYDECKER, Mireille HAASSER, Albert MEYER, Danièle AMBOS, Jean-Claude LAMS

**Membres excusés :**

**Mesdames, Messieurs :**

Valentin SCHOTT (a donné pouvoir à Jacky KELLER), Marie-Thérèse BURGARD (a donné pouvoir à Louis BECKER), Alexandre WENDLING (a donné pouvoir à Sandra BECKER), Michel LORENTZ, Marcel VIERLING, Serge SCHAEFFER, Robert HEIMLICH

**Membres suppléants remplaçant un délégué titulaire : 0**

**Membres suppléants non votants : 4** (Lorette PIHEN, Jean-Pierre SCHNEIDER, Jean-Louis MARFING, Stéphane LEFEVRE)

**Secrétaire de séance :** Bénédicte KLÖPPER

**Assiste en outre :** Noël LUDWIG, trésorier

---

## **Délibération n°2017-560ENV : Élaboration d'un plan climat air énergie du territoire (PCAET)**

*Rapport présenté par M. Robert Metz, vice-président*

La transition énergétique dans les territoires, encadrée depuis 2010 par la loi « Grenelle 2 », a été précisée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants devront adopter un plan climat air énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018.

Les grands principes des PCAET se déclinent selon deux axes :

- limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre (GES), c'est le but d'une politique d'atténuation ;
- réduire la vulnérabilité du territoire, c'est le but de la politique d'adaptation.

L'ensemble des outils mis en œuvre doit permettre :

- d'engager la démarche PCAET et la politique globale d'économie qui en découlera ;
- de définir les enjeux de la transition énergétique pour la communauté de communes du Pays Rhéna ;
- de mettre en œuvre des actions concrètes.

Le plan climat air énergie territorial définit, sur le territoire de l'EPCI :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;
- le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

Le plan climat air énergie territorial doit en outre être compatible au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie et prendre en compte le schéma de cohérence territorial.

Il doit comprendre :

- un diagnostic du territoire ;
- une stratégie territoriale ;
- un programme d'actions ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial impose :

- un ensemble d'études et d'analyses obligatoires dans le cadre du diagnostic plan climat air énergie territorial dont notamment une estimation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, une analyse de la consommation énergétique finale, la présentation des réseaux de distribution, un état de la production des énergies des énergies renouvelables, une estimation de la séquestration du dioxyde de carbone et une analyse de vulnérabilité ;
- des domaines obligatoires de définition d'objectifs stratégiques et opérationnels.

Il précise que :

- le programme d'actions du plan climat air énergie territorial définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques ;
- l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat air énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation ;
- le plan climat air énergie territorial doit être soumis pour avis du préfet de région et du président du conseil régional, puis est adopté par l'organe délibérant d'EPCI.

La durée d'élaboration du plan à dix-huit communes est estimée à environ dix-huit mois.

Le plan climat air énergie territorial pourra alimenter le projet de territoire en termes de politique énergétique et climatique. Conformément au décret du 28 juin 2016 précité, il est proposé d'impliquer l'ensemble des communes et les acteurs territoriaux (entreprises, associations, acteurs institutionnels...) à son élaboration, via un processus de concertation aux principales étapes (diagnostic et définition des enjeux, définition du plan d'actions).

La démarche sera réalisée avec les informations collectées auprès de l'association pour le développement en Alsace du Nord (ADEAN), de la préfecture, de la région, du département, des associations de surveillance de la qualité de l'air (ATMO), des chambres consulaires, des communes et des gestionnaires de réseaux d'énergie.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34 ;

VU la loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le plan climat air énergie territorial ;

VU l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation, issue de l'article L.229-26 du code de l'environnement, pour la communauté de communes du Pays Rhénan, de réaliser un plan climat air énergie territorial ;

**CONSIDÉRANT** les actions déjà réalisées et notamment en matière de soutien aux actions de maîtrise de la consommation d'énergie des bâtiments publics par la communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires figurent au budget ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R-229-53 du code de l'environnement impose à l'établissement public d'informer des modalités d'élaboration et de concertation le préfet, le préfet de région, le président du conseil départemental, le président du conseil régional, les maires des communes concernées, le président du syndicat du schéma de cohérence territoriale, les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire et, le cas échéant, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ;

#### *Décision*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ENGAGE** l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial ;

**APPROUVE** la réalisation des études de diagnostic obligatoires pour l'élaboration du plan climat air énergie territorial, conformément à l'article R.229-51 du décret du 28 juin 2016 ;

**S'APPUIE** sur les partenaires territoriaux compétents, en particulier l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'association pour le développement en Alsace du Nord (ADEAN) et en relation avec les établissements publics de plus de 20 000 habitants situés en Alsace du Nord ;

**ARRETE** les modalités de collaboration à la procédure entre la communauté de communes et les communes membres :

- le suivi courant et régulier effectué par le bureau ;
- une collaboration renforcée aux étapes importantes associant les élus locaux réunis en une conférence intercommunale élargie ;
- une modalité de collaboration complémentaire à destination des conseils municipaux en tant que de besoin ou à leur demande ;
- un comité de pilotage et de suivi confié à la commission aménagement, équipement, environnement ;

**PRECISE** les modalités de concertation suivantes :

- les études et le projet seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes ;
- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au siège de la communauté de communes et faire connaître ses observations en les consignant dans le registre ouvert à cet effet ;
- une réunion publique lorsque la stratégie territoriale sera définie ;
- une information dans le magazine intercommunal et les bulletins communaux ainsi que dans une rubrique publique du site internet intercommunal ;

**AUTORISE** le président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire à l'élaboration de ce plan ;

**AUTORISE** le président à solliciter toutes les aides existantes.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour extrait conforme.

Drusenheim, le 2 octobre 2017

Louis BECKER



Président



**CERTIFIÉ EXECUTOIRE**  
Vu la transmission au  
contrôle de légalité le 04.10.17  
Vu l'affichage en date du 04.10.17  
Drusenheim, le 04.10.17

**Louis BECKER**

**Président**





Nombre de conseillers élus : 39  
Conseillers en fonction : 39  
Conseillers présents : 30  
Vote par procuration : 1  
Suppléant admis à voter : 1

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS RHENAN**

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019**

\*Délibération n°2019-871ENV

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Rhénan – Adoption du projet de plan climat du Pays Rhénan

Sous la **Présidence** de **M. Louis BECKER**, Président.

**Membres titulaires présents :**

Jacky KELLER, Marie-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF, Valentin SCHOTT, Robert HEIMLICH, Gérard JANUS, Hubert HOFFMANN, Anne EICHWALD, Marie-Rose MUSSIG, Gabriel WOLFF, Louis BECKER, Marie-Thérèse BURGARD, Serge SCHAEFFER, Rémy BUBEL, Francis LAAS, Francine HUMMEL, Gérard LEHMANN, Clément PHILIPPS, Denis HOMMEL, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Joseph LUDWIG, Robert METZ, Alice LALLEMAND, Elisabeth RIEGER, Camille SCHEYDECKER, Albert MEYER, Danièle AMBOS, Jean-Claude LAMS

**Mesdames, Messieurs :**

**Membres excusés :**

Alexandre WENDLING (a donné pouvoir à Marie-Thérèse BURGARD), Laurent MOCKERS, Marcel VIERLING, Judith HEITZ, Mireille HAASSER, Michel LORENTZ, Geneviève KIEFER, Anne CRIQUI, Joel HOCQUEL

**Mesdames, Messieurs :**

**Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : 1** Lorette PIHEN remplace Laurent MOCKERS

**Membres suppléants non votants : 2** Arnold GEISSERT, Jean-Pierre SCHNEIDER  
**Secrétaire de séance :** Robert HEIMLICH

**Assiste en outre :**

Noël LUDWIG, Trésorier -Albert MATHERN, Presse DNA, Canal Gamsheim  
Emmanuel MARTZ, DGS - Olivier CORBE, Responsable du Pôle Administration et finances –  
Pascal MEYER, Responsable du Service Technique, Sylvie GREGORUTTI, Responsable du Pôle Aménagement du territoire – Timothée MAURICE, Chargé de mission en environnement

---

## **Délibération n°2019-871ENV : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Rhénan – Adoption du projet de plan climat du Pays Rhénan**

*Rapport présenté par M. Robert Metz, vice-président*

Conformément aux obligations des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, la Communauté de Communes du Pays Rhénan s'est lancée en septembre 2017 dans l'élaboration d'un plan climat air énergie sur son territoire communautaire.

Après une phase de concertation des acteurs du territoire et la création d'un club Climat regroupant des citoyens volontaires, le projet s'est construit, conformément aux objectifs des lois de transition énergétique pour la croissance verte, de la stratégie nationale bas carbone pour la définition d'un plan d'action concret et efficace. Celui-ci doit permettre d'agir face au réchauffement climatique, pour anticiper les effets du changement climatique et pour le maintien de la bonne qualité de l'air.

Un comité de pilotage a été mis en place pour assurer le suivi de la préfiguration du PCAET ayant abouti aux restitutions suivantes :

- le diagnostic territorial permettant notamment d'identifier les enjeux et les leviers d'action ;
- la stratégie territoriale ciblant les priorités et les objectifs de la collectivité dans tous les domaines concernés ;
- le plan d'actions tenant compte des compétences propres détenues par l'EPCI mais aussi de l'implication des acteurs du territoire et de ses partenaires ;
- l'évaluation environnementale ;
- les modalités/dispositifs nécessaires au suivi de la mise en œuvre du projet.

Un comité de pilotage partenarial a permis d'associer les partenaires potentiels (Etat, Région, les chambres consulaires, ADEME...) aux étapes importantes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de plan climat ainsi que les modalités de poursuite du processus de mise en œuvre du PCAET.

### *Décision*

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiée par l'ordonnance N° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

**VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

**VU** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

**VU** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

**VU** la note ministérielle NOR DEVR1633517N du 6 janvier 2017 relative au plan climat-air-énergie territorial ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rhénan ;

**VU** sa délibération N°054B/05/2015 du 1er décembre 2015 portant décision de prescription d'élaboration du PLUi sur le territoire communautaire ;

**VU** la délibération n°2017-560 ENV du 26 septembre 2017 portant élaboration d'un plan climat air énergie sur le territoire communautaire du Pays Rhénan ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau du 2 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants sont tenus d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) dont l'échéance est normalement fixée au 31 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'un comité de pilotage a été mis en place pour assurer le suivi de la préfiguration du PCAET ayant abouti aux restitutions suivantes :

- le diagnostic territorial permettant notamment d'identifier les enjeux et les leviers d'action ;
- la stratégie territoriale ciblant les priorités et les objectifs de la collectivité dans un certain nombre de domaines ;
- le projet de plan d'actions tenant essentiellement compte des compétences propres détenues par l'EPCI ;
- l'évaluation environnementale ;
- les modalités de suivi de la mise en œuvre.

**CONSIDERANT** qu'au regard de ces différents éléments, il convient désormais d'approuver le projet de plan climat permettant ainsi d'enclencher les étapes ultérieures de mise en œuvre du PCAET ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Rhénan selon les éléments qui lui ont été présentés et dont le contenu intégral a été mis à disposition de l'assemblée communautaire ;

**PREND ACTE** des modalités de poursuite du processus de mise en œuvre du PCAET qui fera notamment l'objet d'une transmission à l'Autorité Environnementale en vue de requérir son avis, ainsi que d'une consultation du public préalablement à son adoption définitive ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à prendre toute mesure et signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Drusenheim, le 23 décembre 2019.

Louis BECKER



Président



CERTIFIE EXECUTOIRE  
Vu la transmission au  
contrôle de légalité le 09 d 2020  
Vu l'affichage en date du 24 12 2019  
Drusenheim, le 09 d 2020

Louis BECKER

Président



## **Association Foncière Urbaine Libre « Les Prés du Grand Altwiller »**

Déclarée en Préfecture du Bas-Rhin le 10 janvier 2019 et publiée au Journal Officiel du 16 février 2019

Adresse postale : Pierre PERNY - AFUL « Les Prés du Grand Altwiller » - 16, rue de la gare 67410 Drusenheim

Courriel : pierre.perny@wanadoo.fr

Drusenheim, le 30 juin 2020

### **Observations dans le cadre de la Participation du public au projet de PCAET**

A l'instar de la « Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est », donc de la DREAL et donc de l'Etat, notre Association foncière s'interroge sur « la capacité du PCAET de la CCPR à atteindre ses objectifs ». De notre côté, nous nous interrogeons pour ce qui concerne « les risques sur le territoire » et plus particulièrement le risque inondation, décrit dans le PCAET au chapitre « Evaluation Environnementale Stratégique : Résumé non-technique », page 25.

En effet, alors que le PCAET dit se référer aux directives du PGRI (non dégradation des situations existantes, réduction de la vulnérabilité des enjeux), et au moment même où il est écrit - et qu'elle participe à son élaboration ! - voilà qu'une Commune membre fait gravement le contraire de ce que le PCAET demande.

Fin 2019, à 500 mètres du siège de la CCPR - rue des Prés - la Commune de Drusenheim terminait un colossal remblaiement d'un terrain lui appartenant. La partie remblayée, il est important de le préciser, est classée par le « PPRI » en aléas inondation FORT et TRES FORT.

A la lumière de ce cas invraisemblable, nous nous interrogeons quant au décalage existant entre les écrits et les actes au sein de la CCPR.

Ce cas doit constituer une première en France pour un PCAET en cours d'élaboration. Il nous conduits à émettre « des regrets » plus graves encore que la MRAE, puisqu'en face d'une atteinte inexcusable à la composante « risques » de son propre PCAET, il n'y a de la part de la CCPR, au jour d'aujourd'hui, pratiquement que des vœux pieux.

Peut-être que le Comité de Pilotage, dans la version finale de ses travaux, transformera celui que nous soulevons en action concrète, dans l'esprit « du plan d'actions concrètes » souhaité par la MRAE et « en concordance avec les politiques nationales ». Mais déverser des dizaines et des dizaines de camions de déblais sur un terrain classé ROUGE par le PPRI n'est pas de nature à rendre crédible la thèse de l'engagement pour « la remarquable biodiversité, ses espèces souvent protégées et parfois menacées » - (Eval. Env. Strat., page 20) - quand l'un des siens fait le contraire de la préservation, c'est-à-dire massacre un endroit humide (le plus bas du village), qui fût le domaine d'une flore et d'une faune caractéristiques du Ried-nord. En matière de prise en compte des enjeux de l'urgence climatique et environnementale, il est difficile de faire pire. L'image n'est pas moins désastreuse sur le plan du devoir d'exemplarité.

Pierre PERNY

Président



**De :** [Animation.paysrhenan3@fdmjc-alsace.fr](mailto:Animation.paysrhenan3@fdmjc-alsace.fr) [mailto:Animation.paysrhenan3@fdmjc-alsace.fr]

**Envoyé :** mardi 28 juillet 2020 12:02

**À :** Contact <[contact@cc-paysrhenan.fr](mailto:contact@cc-paysrhenan.fr)>

**Objet :** Consultation - Projet PCAET

Bonjour,

Suite à une animation mené par l'Animation Jeunesse, le SMITOM et le RIEOM  
Une quinzaine de personnes était présent à Herrlisheim, où nous avons diffusé des vidéos qui ont traité les sujets suivants : Déchets, déforestation, conséquence de la pollution.

Suite à ces échanges, nous avons pu recueillir 3 idées d'actions réalisables à l'échelle de la Communauté de Communes :

- Réaliser un Nettoyage de la Nature – Ramassage des déchets de façon commune, en proposant une seule action durant 1 journée pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.
- Proposer comme il l'est fait avec « au collège j'y vais à vélo ou au travail j'y vais à vélo » une action, « dans ma commune je circule à vélo »
- Stopper les achats de bois exotiques pour les achats réalisées par la Communauté de Communes ou l'ensemble des communes du territoire, et réaliser des achats solidaire et durable.

A intégrer donc dans les perspectives d'actions du plan climat.

Cordialement,

**Guillaume Ackermann**

Animateur Jeunesse FDMJC Alsace

4, rue de l'étang 67480 Roeschwoog

Tel : 03.88.72.50.40

Port : 07.57.40.86.84

@ : [animation.paysrhenan3@fdmjc-alsace.fr](mailto:animation.paysrhenan3@fdmjc-alsace.fr)

**Pour trouver les informations concernant l'actualité de l'Animation Jeunesse**

(tracts, affiches, coupons d'inscriptions), vous pouvez cliquer sur ce lien :

[Site de la Communauté de Communes du Pays Rhénan / rubrique Jeunesse](#)



**Animation Jeunesse**  
de la Communauté de Communes  
du **Pays Rhénan**

 N'oubliez pas de protéger la nature. Imprimez cet email seulement si c'est nécessaire et pensez à recycler votre papier ©



**De :** Richarde Clauss [<mailto:richardeclauss@gmail.com>]

**Envoyé :** jeudi 30 juillet 2020 21:12

**À :** Contact <[contact@cc-paysrhenan.fr](mailto:contact@cc-paysrhenan.fr)>

**Objet :** consultation Projet PCAET

Bonjour,

A la lecture du Projet PCAET je constate que 100 personnes vivent directement de l'agriculture sur notre territoire sur un total de 32 000 personnes environs.

Je constate également que le plan préconise la méthanisation comme mode de chauffage et de production d'énergie. L'alimentation de cette biomasse reposerait essentiellement sur les résidus végétaux de la culture du maïs. La vente des déchets de maïs sera une aubaine, pour des agriculteurs qui sont déjà subventionnés pour l'irrigation. de leurs champs.

Cette même culture qui uniformise un paysage du nord au sud, qui appauvrit le sol en le dénudant après sa récolte, qui vide la nappe phréatique pour sa seule survie seule, tout en la polluant.

Comment développer le tourisme dans un paysage de maïs ?

Les canicules qui se suivent entraînent désormais un conflit sur l'usage de l'eau. L'eau potable qui est souillée par les engrais est ensuite puisée près des captages comme entre Herrlisheim et Offendorf puis projetée en plein jour pour l'arrosage du maïs.

A la lecture du projet je remarque que la question de qualité de l'eau et la préservation de la ressource est peu dominante, ainsi sur l'arrosage le plan doit être plus coercitif, et sur ce point il est bien timide:

"11.2. Mobiliser et sensibiliser les acteurs sur l'impact de leurs pratiques sur la qualité de l'eau et sur la consommation d'eau : inciter à l'irrigation publique (terrains sportifs, golfs,...), agricole et jardins des particuliers pendant la nuit pour limiter l'évaporation" (p263) la volonté du politique paraît bien faible quand à l'enjeu de santé publique." Sans eau, il est tout à fait impossible de vivre, laisser une eau souillée par les pratiques agro-industrielles aux générations futures doit être la priorité tout comme la préservation des sols de qualités.

L'impact de l'Axioparc qui va se déployer est à prendre en compte en termes de consommation des ressources en eau et en énergie.

Pour changer les pratiques agricoles il est important que les élus locaux mènent des politiques attractives pour attirer des agriculteurs bios en les aidant à l'installation, ou qu'ils aident ceux qui souhaitent se convertir.

La production locale de maïs n'a aucune valeur nutritive, elle sert à produire du sirop de glucose, voulons-nous donner notre eau potable à un maïs qui va directement à la mal-bouffe ?

Personnellement non.

Le projet veut promouvoir des circuits courts, or il n'existe pas de maraîchage ou très peu sur le territoire. La COM COM du Pays Rhénan doit être pionnière pour relancer le maraîchage sur son territoire, l'épisode du COVID a montré notre dépendance au transport routier. Il faut une production locale bio, pour permettre aux consommateurs de réduire l'impact de leurs achats sur leur environnement et accessoirement aux cantines et restaurants de se fournir.

Enfin le transport pollue, avec l'AXIOPARC, le risque qu'un gros centre de logistique s'implante avec des circulations incessantes de camion est bien réel ...quelle est la logique avec la réduction des émissions du transport routier ?

Il n'y a presque plus de zone humide sur le territoire, elles sont avalées par l'Axioparc sans compensation...

J'apprends dans le rapport que notre territoire est beaucoup plus artificialisé que la moyenne française et les zones commerciales s'étendent entre les villages qui bientôt ne formeront plus qu'une seule commune. La COM COM doit réagir vite et être exemplaire en replantant en arbres, ce qu'elle donne en hectares à l'industrie.

Enfin, il serait utile que la population soit informée des productions et de la dangerosité de la zone industrielle de Drusenheim et du futur Axioparc. Qu'est-ce qui est produit ? Qu'est-ce qu'on risque ? Voulons-nous une plate forme Amazon avec du personnel sous-qualifié sur notre territoire ?

Cordialement

Richarde CLAUSS

Caroline PERNY  
35, rue du G<sup>al</sup> de Gaulle  
67410 Drusenheim  
perny.caroline@orange.fr

Courrier arrivé le  
22 JUL. 2020  
COMM. COMM. PAYS RHENAN

Communauté de communes du Pays Rhénan  
32, rue du G<sup>al</sup> de Gaulle  
67410 Drusenheim

En recommandé + AR

Le 21 juillet 2020

Monsieur le Président,

Je profite de la Participation du Public au projet de PCAET pour soulever un point relatif à l'Environnement, bien qu'il dépasse le simple « Plan Climat ».

Je suis propriétaire des maisons situées 35 et 37 rue du G<sup>al</sup> de Gaulle à Drusenheim. En face de ma propriété a été installé, il y a deux ans, un panneau lumineux numérique.

Quand je me réfère à la législation, je me demande si son fonctionnement répond aux dispositions réglementaires. Installé en face de mon habitation, juste de l'autre côté de la rue, il crée une pollution lumineuse particulièrement agressive dès que la fonction « LUMINEUX » démarre à la tombée de la nuit, et le défilement saccadé des images entraîne une gêne supplémentaire jusque dans nos intérieurs.

La publicité (ou l'affichage) est réglementée par le Code de l'Environnement. Si ces notions sont définies par « toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention » - et que l'on comprend que la Commune veuille, avec ce panneau, « diffuser des informations pour un maximum d'usagers » <sup>1</sup> - c'est sa diffusion lumineuse qui me paraît poser problème puisque le recours au « LUMINEUX » est « interdit dans les agglomérations de moins de 10.000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100.000 habitants ».

Lors de mon emménagement il y a un an, j'ai fait part à la Mairie des désagréments qui sont les miens. Je n'ai eu ni réponse, ni contact. J'ai vu entre-temps que le problème que je soulève est, en fait, de la compétence de la CCPR.

Aussi j'attends une solution de votre part, qui ne peut résider, je pense, que dans la déprogrammation de la fonction « LUMINEUX », comme la loi le prévoit pour une localité de la taille de Drusenheim.

J'espère que vous arriverez à donner assez vite un cadre légal au fonctionnement de cette installation ultra perfectionnée puisqu'elle se pilote d'un simple clic à partir de la mairie.

Je vous remercie par avance pour la prise en compte de ma demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.



---

<sup>1</sup> Voir Bulletin municipal n°80



Drusenheim, le 29 juillet 2020

MARTZ Gilbert  
3 rue des prés  
67410 Drusenheim

martz.g@wanadoo.fr  
Tel. 03.88.53.30.47.

Objet: Observation pour le PCAET

Courrier arrivé le  
29 JUL. 2020  
COM COM PAYS RHENAN

Monsieur,

Suite à l'enquête du PCAET qui prend en compte le PLUi et le PLU voici mes observations.

- Suite aux remblais de la parcelle 18, rue des prés, en automne 2019, appartenant à la commune, les parcelles 56.14.15.16 se trouvent de ce fait enclavées et sous les eaux en cas d'inondation
- le niveau de l'inondation de 1982 était d'environ 45 cm, mais avec les remblais faisant un barrage, l'eau pouvait dépasser le mètre par endroits.
- Nous ne sommes plus dans les recommandations du PLUi qui prévoit quand cas d'inondation, les personnes et les biens doivent être protégés, actuels et futurs.
- Pour les travaux futurs DRU 09 élargissement de la rue des prés, il serait utile de rajouter la Gute sur la route en face de la parcelle 18 rue des prés, dans le but de protéger les biens et les personnes des parcelles 56.14.15.16 actuels et futurs pour un meilleur écoulement des eaux en cas d'inondation.

*Jart*

MARTZ, 3 rue des prés - Drusenheim  
ZINCK, 4 rue des prés - Drusenheim